



CLASSIQUES
GARNIER

ELLEN WEAVER (F.), « Introduction », *Le Domaine de Port-Royal. Histoire documentaire 1669-1710*, p. 7-8

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-12305-7.p.0009](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-12305-7.p.0009)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2009. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

INTRODUCTION

Commençant avec le partage promulgué par l'Arrêt du Conseil d'État de 1669, que mentionnent toutes les histoires de Port-Royal¹, nous proposons de faire une histoire du patrimoine de Port-Royal des Champs. Cette histoire commence avec cette division des biens du monastère.

Grâce aux documents recueillis lors de la suppression des institutions religieuses en 1789, et conservés aux Archives Nationales de Paris, il est possible de décrire en détail les propriétés qui constituaient ce domaine. Nous apprenons d'abord de l'étude de ces documents que les religieuses de Port-Royal étaient, en fait « les Dames de Port-Royal », propriétaires de seigneuries dont elles recevaient « foi et hommage, aveux et dénombremens », ainsi que tous les autres droits seigneuriaux. Pour leurs autres possessions, leurs « censives », elles percevaient le cens.

La visée modeste du présent essai est de rendre accessibles les documents d'Archives par une transcription annexée, avec analyse et commentaire dans la première partie. Les plus importants documents sont :

1. Un bon résumé de toutes les propriétés du monastère de Port-Royal avant la séparation de 1669 sera présenté dans le premier document étudié, *l'État des biens et revenus annuels de l'abbaye de Port-Royal ensemble des charges et dettes d'icelle abbaye*, daté de 1668.

2. La gérance de ces propriétés par Port-Royal, et après le partage, par Port-Royal de Paris et Port-Royal des Champs, sera l'objet de l'étude des « Déclarations » données par Port-Royal des Champs et Port-Royal de Paris en 1690 en réponse à l'invitation du Roi en 1689 de payer les droits d'amortissement et nouveaux acquis depuis 1641, qui était le dernier paiement des amortissements par le clergé.

1. Racine dans son *Abrégé de l'histoire de Port-Royal* donne « État financier du monastère », mais ses chiffres ne correspondent pas avec ceux de Guilbert qui présente le texte de l'Arrêt de 13 mai 1669. Jean RACINE, *Œuvres complètes, II Prose*, Édition établie et annotée par Raymond Picard, « Divers textes intéressant Port-Royal », p. 169 ; Pierre GUILBERT, *Mémoires historiques et chronologiques sur l'Abbaye de Port-Royal des Champs*, Utrecht, 1745, 7 vol., t. I, p. 316-346. Les deux diffèrent sur le « Partage des Biens de l'abbaye de Port-Royal pour chacun des deux monastères », Archives Nationales, série S 4516, dossier 2⁴, pièce 6.

3. En 1697 les deux maisons furent visitées en vue d'établir un *État des biens temporels* pour les années qui ont suivi le partage de 1669. Port-Royal des Champs fut capable de produire les rapports des recettes et dépenses pour une durée de 24 ans (1673-1697), les rapports n'étant absents que pour les quatre années suivant l'Arrêt. Port-Royal de Paris avait des rapports sur 18 ans (1679-1697), n'en ayant pas pour les dix années de 1669 à 1679. Dans chaque cas l'examineur contrôlait les articles mentionnés dans le partage pour s'assurer si oui ou non les propriétés avaient été maintenues et quelle était leur valeur présente.

4. Nous verrons ce qui est resté en 1707 de ce que chaque maison avait reçu dans le partage, en étudiant les *Procès Verbaux* faits en cette année. Dans chaque maison les registres des recettes et dépenses pour les dix dernières années (1697-1707) furent examinés. En rassemblant tous ces rapports, on obtient un tableau financier presque complet des deux maisons pour les 38 années entre 1669 et 1707.

5. Finalement, dans un *Épilogue*, quelques-uns des documents demandés par le gouvernement révolutionnaire en préparation de la liquidation du monastère et la confiscation des terres servent à illustrer la fin du domaine de Port-Royal.

Nous avons édité les transcriptions en modernisant légèrement l'orthographe du XVII^e siècle. Pour rendre les documents plus accessibles, un tableau est annexé à chaque document transcrit.

Pour la question des finances, la fluctuation dans la valeur des propriétés avant et après le partage sur la période de trente-huit ans, de 1669 à 1707, apparaît dans les sommes présentées dans les documents. Particulièrement importants à cet égard sont les tableaux des Déclarations pour Amortissements de 1689, et les transcriptions du *Registre des Recettes de Dépenses*² que chaque monastère présenta pour son *État des biens temporels* en 1697, et pour le *Procès Verbal* en 1707. Nulle tentative n'a été faite pour analyser, par exemple, la valeur actuelle des produits des fermes, comme les céréales ou le vin, durant cette période. Nous nous sommes contentée de donner des références aux études magistrales de Jean Meuvret, Jean-Marc Moriceau, Jean Jacquart et Emmanuel Le Roy Ladurie.

L'information sur l'état des deux monastères, trente-huit ans après le partage des biens, et vingt-huit ans après que Port-Royal des Champs eut été condamné à une extinction lente par la défense en 1679 d'admettre des novices, jette quelques lumières sur l'idée que Port-Royal de Paris reçut la meilleure part du partage de 1669.

2. Les *Registres* se trouvent « hors texte » à la fin de l'ouvrage.